



MAIRIE DE COURMEMIN

MODALITES DE RACCORDEMENT A

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les installations à raccorder

- WC,
- Equipements de la cuisine,
- Salle de bain,
- Machine à laver le linge,
- Les éviers,
- Les siphons de sol,
- Tous les appareils seront obligatoirement équipés d'un siphon.

Les déversements interdits



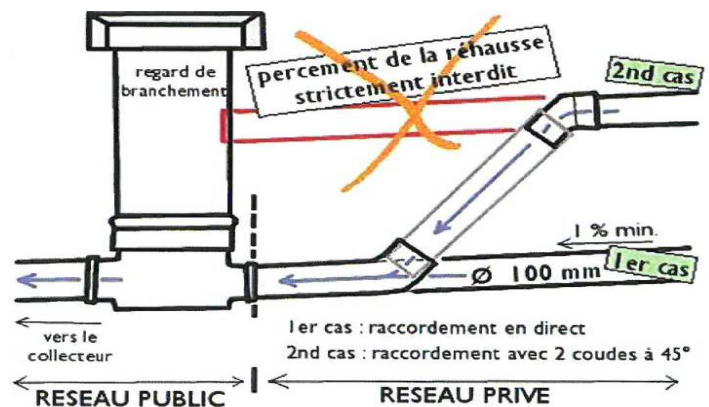
- Eaux pluviales (risque d'inondation dans votre habitation),
- Contenu des fosses (à vidanger par un vidangeur agréé),
- ordures ménagères,
- lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques,
- huiles usagées,
- liquides corrosifs, diluants, acides, matières inflammables, carburants, lubrifiants,...
- d'une façon générale tout corps solide ou non, susceptible de nuire au bon état ou au bon fonctionnement du réseau

Schéma de raccordement sur le regard de branchement : l'installateur devra s'y conformer

Le raccordement sur la boîte de branchement s'effectue sur l'entrée du regard de branchement au niveau d'un orifice réservé.

Il est strictement interdit de percer la réhausse du regard. En cas d'arrivée de réseau en surplomb, utiliser deux coudes à 45° pour récupérer le dénivelé.

Le diamètre de la canalisation privée peut être moins important que celui de l'orifice réservé, dans ce cas utiliser un réducteur de diamètre qui permet un raccordement étanche.



Clapet anti-retour

La pose d'un clapet anti-retour permet de se prémunir contre un éventuel refoulement des eaux usées vers votre installation privative en cas de mise en charge du collecteur public (panne transitoire d'une station de refoulement, engorgement du réseau). Il est de votre responsabilité d'installer cet équipement si des appareils d'utilisation sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.

→ Implique un entretien régulier à votre charge

Pompe de relevage

Si l'évacuation de votre installation privative se trouve en contrebas du réseau public sous voirie ou que vous manquez de pente, vous devrez poser une pompe de relevage à votre charge. Cette dernière implique un raccordement électrique et un entretien régulier à votre charge. Vous référer à la notice de pompe pour le choix de la canalisation de refoulement.

Le contrôle gratuit de bon raccordement

Dans le cadre d'un réseau existant : dès que vous aurez engagé vos travaux, vous devez prendre un rendez-vous avec l'entreprise qui a réalisé la partie publique de votre branchement.

Dans le cadre d'un réseau neuf : dès que vous aurez engagé vos travaux, vous devrez vous adresser au service assainissement de la commune.

L'ancienne installation

Elle devra être vidangée par un professionnel.

Elle pourra être :

- enlevée, dans ce cas il faudra combler l'emplacement,
- réutilisée pour la récupération des eaux pluviales, dans ce cas, elle devra être désinfectée. Il faudra fournir un certificat de vidange au service assainissement de la commune.